

*Ville de
Rosporden*



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
25 JUIN 2024

PROCÈS-VERBAL

TABLE DES MATIERES

OBJET 1.	DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	3
OBJET 2.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024.....	4
OBJET 3.	APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023.....	4
OBJET 4.	ELECTION D'UN PRESIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.	5
OBJET 5.	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023	6
OBJET 6.	AFFECTATION DU RESULTAT 2023.....	9
OBJET 7.	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024.....	12
OBJET 8.	BUDGET MAISON FRANCE SERVICES : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE NUMERO 1 17	
OBJET 9.	RAPPORT COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 21 MAI 2024.....	18
OBJET 10.	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU FINISTERE POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL ET LANCER LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE	20
OBJET 11.	DEUXIEME MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2024.....	22
OBJET 12.	PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE TRANSPORTS SCOLAIRES DES FAMILLES 2023/2024.....	26
OBJET 13.	MODIFICATION DES MODALITES D'INDEMNISATION DES AGENTS PARTICIPANT AUX OPERATIONS ELECTORALES.....	27
OBJET 14.	CONVENTION MULTIPARTITE POUR LE DISPOSITIF « DES LIVRES A SOI »	30
OBJET 15.	PROGRAMMATION CULTURELLE 2024/2025-TARIFS DES SPECTACLES ET ATELIERS.....	31
OBJET 16.	APPROBATION DE LA CHARTE du PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)	34
OBJET 17.	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « PLAN ARBRES » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE	36
OBJET 18.	DEMANDE DE SUBVENTION – ETAT : FONDS EXCEPTIONNEL D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES TOUCHEES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES DE NOVEMBRE 2023...38	

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 25 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt cinq juin à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 18 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Énora DÉsirÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Aude MARSAULT, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Alexandra GOURLET (proc. à Marine MICOUT-PICARD), Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Michel LOUSSOUARN), Jean-Michel LE BRETON (proc. à Isabelle MOREAU), GuénoLÉ LE FESSON (proc. à Bernard FRENAY), Denis MAO (proc. à Michel GUERNALEC), Christine MASSUYEAU (proc. à Pierre BANIEL), Jacques RANNOU (proc. à Karen LE MOAL), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Absent :

Éric LE GUELEC

- 1- Madame Véronique MOREAU-PETIT a été nommée secrétaire de séance.
-

Avant de débiter la séance du Conseil Municipal, Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour l'objet 18 concernant une demande de subvention : fonds exceptionnel d'accompagnement des collectivités touchées par des évènements climatiques de novembre 2023.

L'ensemble du Conseil Municipal approuve l'ajout d'une délibération.

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Madame Véronique MOREAU-PETIT a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024.

LE VOTE			
Présents	20	Exprimés	28
Pouvoirs	8	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 3. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Conseil Municipal pour entendre, débattre et arrêter les comptes de gestion des receveurs ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 18 juin 2024 ;

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire, le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du **Compte Administratif**.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Les comptes de gestion présentés par M. le Receveur municipal font apparaître les éléments suivants :

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires	3 844 112.60	9 300 547.17	13 144 659.77
Titres de recettes émis	2 214 681.03	8 822 026.76	11 036 707.79
Réductions de titres	50 924.71	61 517.69	112 442.40
Recettes nettes	2 163 756.32	8 760 509.07	10 924 265.39
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	3 844 112.60	9 300 547.17	13 144 659.77
Mandats émis	2 377 908.32	8 671 024.28	11 048 932.60
Annulation de mandats	18 495.31	144 620.71	163 116.02
Dépenses nettes	2 359 413.01	8 526 403.57	10 885 816.58
Résultat de l'exercice	-195 656.69	234 105.50	38 448.81

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Arrête les comptes de gestion 2023 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	20	Exprimés	28
Pouvoirs	8	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 4. ELECTION D'UN PRESIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où les comptes administratifs sont débattus, le Conseil Municipal élit son président, le maire devant se retirer au moment du vote ;

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Elit Monsieur Michel GUERNALEC président de séance pour les délibérations portant sur l'approbation des comptes administratifs 2023 ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	20	Exprimés	28
Pouvoirs	8	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 18 juin 2024 ;
- Vu le document annexé ;

Les Comptes Administratifs 2023 du budget général laissent apparaître les éléments suivants :

Les Comptes Administratifs sont conformes aux comptes de gestion.

		Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation exercice	Section fonctionnement	8 526 403,57	8 760 509,07	234 105,50
	Section investissement	2 359 413,01	2 163 756,32	- 195 656,69
Report exercice N-1	Section fonctionnement	0,00	531 393,50	531 393,50
	Section investissement	0,00	35 398,52	35 398,52
Résultat cumulé	Section fonctionnement	8 526 403,57	9 291 902,57	765 499,00
	Section investissement	2 359 413,01	2 199 154,84	- 160 258,17
	Total cumulé	10 885 816,58	11 491 057,41	605 240,83

	CA 2022	BP + DM 2023	CA 2023	% réalisation
Total des dépenses	10 749 992	13 138 945	10 885 817	82,85%
Total des dépenses d'investissement	2 735 212	3 844 113	2 359 413	61,37%
Total des dépenses de fonctionnement	8 014 780	9 294 832	8 526 404	91,73%
Total des recettes	11 668 132	13 138 945	11 491 058	87,45%
Total des recettes d'investissement	2 770 610	3 844 113	2 199 155	57,20%
Total des recettes de fonctionnement	8 897 522	9 294 832	9 291 903	99,96%

Intervention de Monsieur Pierre BANIEL :

« J'ai rapproché les chiffres que nous avons au Compte Administratif de 2017, à ceux que vous nous présentez pour 2023.

Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 1 513 382 €.

- La Dotation de Solidarité Rurale (74121) a augmenté de plus de 152 000 € (passant de 393 181 € à 545 929 €)
- Pour compenser certaines dépenses imposées, les participations de l'Etat (74718) ont aussi beaucoup augmentées. (de 33 585 € à 156 905 €), comme celles de la CAF (de 161 829 € à 236 193 €) et la compensation des exonérations de T.F. (74833) (de 23 925 € à 267 636 €)
- Le revenu des immeubles, avec l'intégration du budget de l'EHPAD,
- La contribution directe (taxes foncières et Taxe d'habitation a progressé de plus de 466 000 € (de 3 397 294 € à 3 863 315 €).

Nous avons donc des recettes de fonctionnement, qui, par rapport à l'année 2017, sont très largement supérieures.

Les dépenses de fonctionnement ont progressé de 2 069 857 €.

- Les dépenses d'énergie (Electricité et gaz) ont augmenté de 407 000 €.
- Les dépenses d'alimentation (60623) ont augmenté de 202 000 €, compensées en bonne partie par les participations de l'Etat (74718) 123 000 €.
- Les autres frais divers ont très fortement augmenté passant de 57 118 € à 187 876 €, soit plus 130 758 €. (Compte 6188)
- Les charges salariales passent de 4 542 749 € à 4 931 807 € en une année, soit + 8.56%. Nous étions tenus d'appliquer certaines augmentations, mais pas dans de telles proportions.

En 2017 nous étions à 3 905 396 €, contre, je le rappelle, 4 931 807 en 2023. Soit plus 26% (plus de 1 000 000 € en 7 ans).

Sachant que vous avez supprimé les Temps d'Activités Scolaires, comment expliquer cette dérive financière.

Conséquence : le résultat de fonctionnement passe de 790 581 € en 2017, à 234 106 € en 2023.

Avec de tels résultats, il n'est pas difficile de comprendre que vos projets d'investissements sont, soit, aux mieux retardés, au pire, purement et simplement annulés.

Tous vos arguments, que vous avancez régulièrement, dépassent largement le cadre de notre budget municipal.

Nous parlons des comptes administratifs de notre commune, pas des problèmes sociaux, que nous connaissons, et qui ont toujours existé. »

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement la DGF a perdu 40% du pouvoir d'achat depuis une dizaine d'années. Hormis la prime pouvoir d'achat, la commune n'a pas eu de liberté de choix. La commune reçoit des dotations de l'Etat sur des programmes que l'Etat subventionne à sa demande, cela pose une vraie question sur la décentralisation. La logique voudrait que la commune détienne des ressources propres. Aujourd'hui la commune a de moins en moins de marge de manœuvre.

Monsieur Pierre BANIEL précise qu'il s'agit du budget municipal, pas du budget de l'Etat.

Monsieur Pierre BANIEL ajoute que la masse salariale a augmenté de plus d'un million d'Euros en 7 années.

Monsieur le Maire souligne que la masse salariale était globalement la même avant, et précise que certains services sont en sous-effectif. Il rappelle les choix de la commune, de soutenir les services publics nombreux sur la commune, collège et gendarmerie et de ne pas augmenter la fiscalité.

Madame Marie-Thérèse JAMET précise également que des contractuels sont recrutés pour accompagner des enfants en situation de handicap en périscolaire, car le Covid a perturbé certains enfants ; aujourd'hui des enfants de 4 ans présentent de nombreux troubles.

Madame Anita RICHARD soulève les problématiques de l'inclusion scolaire et précise qu'il n'y a pas de formation pour les enseignants face aux enfants en difficulté, et qui ne relèvent pas de l'enseignement ordinaire.

Monsieur Pierre BANIEL conclut : « Ce que je constate, simplement, c'est que la masse salariale a augmenté bien plus à Rospenden que dans les autres communes. C'est un constat. »

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a un avant et un après Covid. Il faut pouvoir répondre aux besoins des services et précise que les premières compétences des communes, ce sont les écoles. Et conclut en indiquant que tous ces besoins se traduisent en chiffres.

Monsieur le Maire souligne des aspects importants selon lui, concernant les Ressources Humaines : les hausses du point d'indice et les primes exceptionnelles décidées par l'État mais non compensées. Il ajoute que comparaison n'est pas raison car la ville a municipalisé les enseignants musicaux et artistiques, ce qui a coûté constant a entraîné une augmentation des frais de personnels.

Il ajoute que la prise en charge des enfants en situation de difficultés, de handicap a nécessité une prise en charge. Il demande à Monsieur BANIEL, s'il trouve qu'il y a trop de dépenses de personnel, de lui proposer des pistes d'économie et de lui dire où il faudrait réduire le nombre d'agents.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les Comptes Administratifs 2023 en fonctionnement et en investissement ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	19	Exprimés	26
Pouvoirs	7	Voix pour	22
Total	26	Voix contre	4
		Abstentions	0

Monsieur le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Voix contre de Monsieur Pierre BANIEL (procuration de Madame Christine MASSUYEAU) et Madame Isabelle MOREAU (procuration de Monsieur Jean-Michel LE BRETON)

OBJET 6. AFFECTATION DU RESULTAT 2023

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant disposition sur les reprises du résultat ;
- Vu l'article L. 2331-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les recettes de la section d'Investissement ;
- Vu le débat d'orientations budgétaires du Conseil Municipal du 7 novembre 2023 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 18 juin 2024 ;

Selon les dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.* »

Les résultats :

2022		Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation exercice	Section fonctionnement	8 014 779,84	8 605 478,33	590 698,49
	Section investissement	2 735 211,78	2 028 033,12	-707 178,66
Report exercice N-1	Section fonctionnement		292 043,85	292 043,85
	Section investissement		742 577,18	742 577,18
Résultat cumulé	Section fonctionnement	8 014 779,84	8 897 522,18	882 742,34
	Section investissement	2 735 211,78	2 770 610,30	35 398,52
	Total cumulé	10 749 991,62	11 668 132,48	918 140,86

2023		Dépenses	Recettes	Résultats	Différence 2022/2023
Réalisation exercice	Section fonctionnement	8 526 403,57	8 760 509,07	234 105,50	-356 592,99

	Section investissement	2 359 413,01	2 163 756,32	-195 656,69	511 521,97
Report exercice N-1	Section fonctionnement		531 393,50	531 393,50	239 349,65
	Section investissement		35 398,52	35 398,52	-707 178,66
Résultat cumulé	Section fonctionnement	8 526 403,57	9 291 902,57	765 499,00	-117 243,34
	Section investissement	2 359 413,01	2 199 154,84	-160 258,17	-195 656,69
	Total cumulé	10 885 816,58	11 491 057,41	605 240,83	-312 900,03

Fonctionnement :

Les résultats 2022 font apparaître un excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 de 234 105,5 euros (contre 590 698,49 euros en 2022).

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 765 499 euros soit largement supérieur aux attentes (pour rappel, inscription d'un montant de 300 855 euros en 2023 au BP 2023).

Cette différence s'explique principalement par une consommation des crédits de dépenses d'énergie inférieure aux inscriptions (420 002,94 euros n'ont ainsi pas été consommés sur les deux articles 60612 électricité et 60613 chauffage urbain).

Investissement :

Les résultats 2022 font apparaître un déficit de la section d'investissement de l'exercice 2023 de 195 656,69 euros et un déficit cumulé de 160 258,17 euros (contre un déficit de 707 178,66 euros en 2022).

Calcul du besoin de financement du budget :

Rappel : le " besoin de financement " correspond au montant nécessaire pour équilibrer les dépenses d'investissement.

Ce besoin de financement de la section d'investissement concerne l'année budgétaire écoulée (2023) mais implique de définir précisément, aussi, le solde de l'année antérieure reporté sur le budget 2023.

Le besoin de financement prend donc en compte, outre le résultat 2023, le résultat d'exercice N-1 (2022) et les éventuels restes à réaliser (dépenses et recettes).

Articles R. 2311-11 et D. 2342-11 CGCT : « Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif. Ils interviennent dans le calcul du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice n-1 que l'assemblée délibérante doit obligatoirement couvrir par l'affectation du résultat de fonctionnement n-1 »

Article R. 2311-11 CGCT : « A. - Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser.

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond à la différence entre le montant des titres de recettes et le montant des mandats de dépenses émis dans l'exercice, y compris le cas échéant les réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou diminuée du report des exercices antérieurs.

Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

B. - Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant. »

Besoin de financement :

Les comptes administratifs laissent apparaître les éléments suivants :

Fonctionnement		Investissement	
531 393,50	Résultat reporté de 2022 en 2023	35 398,52 €	Résultat reporté de 2022 en 2023
234 105,50	Résultat pour 2023	-195 656,69 €	Résultat en 2023
765 499,00	Résultat total Fonctionnement	-160 258,17 €	Résultat total Investissement

Un besoin de financement de la section d'investissement de 160 258,17 euros ressort.

Affectation du résultat :

Le Conseil municipal a donc l'obligation d'affecter au moins 160 258,17 euros du résultat de la section de fonctionnement vers l'investissement pour couvrir le besoin de financement.

Le solde disponible est de 605 240,83 euros pour lequel le Conseil municipal a une totale liberté d'affectation.

Toutefois, l'inscription de 300 855 euros en 2023 au titre du virement prévisionnel à la section d'investissement correspondant à une sorte d'engagement budgétaire devrait être, si possible, assuré. Par ailleurs, les dépenses d'énergie n'étant toujours pas stabilisées malgré une diminution du coût d'achat depuis le 1^{er} janvier 2024, un report partiel du résultat en fonctionnement semble aussi prudent.

Afin de respecter ces deux éléments, il est proposé :

- Une affectation en R002 (recettes de Fonctionnement) : 300 000 euros
- Affectation en 1068 (Recettes d'Investissement) : 160 258,17 euros (couverture du besoin) + 305 240,83 euros soit 465 499 euros

- Pour rappel, une dépense obligatoire sera inscrite en section d'investissement au D001 pour 160 258,17 euros

Afin d'augmenter l'autofinancement réel et prévisionnel de la section d'investissement tout en conservant une marge de manœuvre par prudence en section de fonctionnement pour l'exercice 2024, une nouvelle inscription de dépenses en section de fonctionnement vers la section d'investissement sera réalisée au chapitre D 023 (virement à la section d'investissement) lors du Budget supplémentaire.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2023 de la façon suivante :
 - Une affectation en R002 (recettes de Fonctionnement) : 300 000 euros
 - Affectation en 1068 (Recettes d'Investissement) : 160 258,17 euros (couverture du besoin) + 305 240,83 euros soit 465 499 euros
 - Pour rappel, une dépense obligatoire sera inscrite en section d'investissement au D001 pour 160 258,17 euros
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	20	Exprimés	28
Pouvoirs	8	Voix pour	24
Total	28	Voix contre	4
		Abstentions	0

Voix contre de Monsieur Pierre BANIEL (procuration de Madame Christine MASSUYEAU) et Madame Isabelle MOREAU (procuration de Monsieur Jean-Michel LE BRETON).

OBJET 7. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en séance du Conseil municipal le 7 novembre 2023 ;
- Vu le vote du Budget Primitif en séance du Conseil municipal du 12 décembre 2023 ;
- Vu le vote des recettes fiscales de la fiscalité directe en séance du Conseil municipal du 2 avril 2024 ;
- Vu le vote de la délibération de la présente séance du Conseil municipal portant sur les affectations des résultats du budget principal ;
- Vu le document annexé ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 18 juin 2024 ;

Contexte

Le Budget Supplémentaire (BS) correspond au second moment important de la procédure budgétaire de la commune.

Le Budget Primitif (BP) étant voté en Décembre N-1, le Conseil municipal ne dispose pas lors de son adoption des informations fiscales, de dotations et du résultat budgétaire des années précédentes qui peuvent être reportés.

Dès lors, le BS est primordial pour :

- Ajuster les recettes liées aux dotations de l'Etat (principalement la Dotation Globale de Fonctionnement) après leur notification ;
- Ajuster les inscriptions en fonction du résultat 2023 ;
- D'une façon générale, ajuster le budget en fonctionnement et investissement avec de nouvelles dépenses et recettes ;
- Préciser certaines inscriptions en investissement pour coller au mieux aux réalisations dans l'année budgétaire ;

Article	Fonction	Nature des dépenses	Montant
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre 011			
		Charges à caractère général	
60632	201	Matériel boîte Plan mise en sécurité x 5 écoles	750.00
617	020	Etudes Foxaly Fonctionnement	9000,00
6232	024	Fête de la Musique	3 500.00
		Feeriz	5 000.00
6245	331	Transport ALSH été 2024	5 000.00
Chapitre 65			
		Autres Charges de gestion courante	
657361	211	Subvention à la Caisse des Ecoles	- 2 500.00
	212	Subvention à la Caisse des Ecoles	- 2 500.00
657362	61	Subvention au Budget Maison France Services	36 000.00
657362	024	Subvention aux associations	65 000.00
023	01	Virement à la section d'investissement	309 077.00
RECETTES			
NATURE DES RECETTES			
752	4221	Refacturation loyer Crèche Les Bisounours	48 000.00
7411	01	Dotation forfaitaire	10 539.00
74121	01	Dotation de Solidarité Rurale	52 283.00
74127	01	Dotation Nationale de Péréquation	17 505.00
R002	01	Résultat de fonctionnement reporté	300 000.00
Article	Fonction	Nature des dépenses	Montant
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
2031	01	Etudes complémentaires N2 radon	13 520.00
2128	511	Aménagement de massifs (plants)	5 000.00
	511	Suppression grille parvis Mairie	4 000.00
	633	Réparation garde-corps 1er étang	1 400,00

	633	Clôture Camping suite tempête	4 464.00
21318	322	Remise en état terrain suite interv Tribune Minez	2 650.00
	01	Réfection clôtures suite tempête	1 000.00
	11	Clôture Gendarmerie suite tempête	2 736.00
	01	Réparation toiture local ALSH	4 500.00
	11	Remplacement moteur CTA Gendarmerie	3 700.00
	420	Remplacement pompe ECS Banque alimentaire	810.00
	420	Remplacement têtes thermostatiques Banque alim	1 700,00
	338	Remplacement Eclairage LED (régie) p/ Starti'Jeunes	2 500.00
	312	Eclairage LED (régie) p/ Chapelle Ste Yvonne	1 750.00
	020	Programme ADAP 2024	10 000.00
21848	4221	Armoire Service Entretien p/Remise du Moulin	500.00
	01	Microfolie	7 300.00
2188	201	Matériel pour enfants à besoins particuliers	1 000.00
	4221	2 aspirateurs	600.00
	322	Décrottoirs p/ Stades	500.00
	322	Décrottoirs p/ Stade Maurice Sellin	300.00
	322	4 buts de foot rabattables p/ Stade Rozanduc	9 000.00
	322	Accessoires pare-ballons	2 000.00
	325	Filets de buts p/Stades,Salle Omnisports,Tennis	6 000.00
	321	Machine à laver p/ Service des Sports	750.00
	338	Matériel (subvention CAF) p/ Starti'Jeunes	1 402.00
	020	8 talkies walkies pour le PCS	1 000.00
	322	Complément coffret festivités Rozanduc	850.00
	020	Rétroprojecteur p/ Salle des Commissions	1 080,00
	023	Illuminations de Noël	10 000.00
	633	Jeux p/ Ecole Maternelle PAB	1 750.00
	633	Complément bornes électriques p/ Camping	1 650.00
	331	Remplacement Lino p/ ALSH	3 900.00
	331	Remplacement LED p/ ALSH	1 300.00
274	01	Appel de fonds Moulins de Rosvel	3 000.00
Article	Fonction	Nature des dépenses	Montant
INVESTISSEMENT AVEC OPERATION			
19 Mairie de Rosporden			
21311	020	Démontage CTA	17 500,00
21311	020	Remplacement pompe réseau plancher chauffant 3 100.00	3 100,00
2188	020	Stores Bureau du Maire	4 250,00
2313	020	Aménagement de bureaux et banque accueil	30 500,00
21 Mairie de Kernével			
21311	020	Mobilier Nouvelle Mairie (1er équip)	2 700,00
21311	020	Autres équipements (1er équip)	5 500,00
22 STM			
21318	020	Reprise couverture complément	88 000,00

2158	020	Tondeuse (rouleau) terrain de foot	13 550,00
	020	Armoire chauffante	7 000,00
	020	Brouette Cimetièrè	400,00
	020	Rampe large (60 cm)	800,00
	020	Broyeur (joint de culasse)	32 000,00
	020	Souffleur à main p/ Service Cimetièrè	480,00
21828	020	Remplacement fourgon peintres	36 000,00
21848	020	Mobilier (tables, équipement bureau)	5 000,00
2188	020	Vidéoprojecteur	700,00
30 CENTRE CULTUREL			
21314	01	Remplacement conduit	2 265,00
	01	Remplacement du SSI	9 600,00
31 BIBLIOTHEQUE			
21314	313	Soufflants	17 000,00
		Aménagement coin Enfants + signalétique	24 000,00
32 SALLE POLYVALENTE KERNEVEL			
21318	01	Remplacement faux plafond + isolation	28 500,00
40 EDE			
21312	212	Clôture (affaire Domingues)	15 000,00
		Eclairage LED (régie)	3 650,00
		Remplacement des échangeurs à plaques	1 550,00
41 Ecole Elémentaire Kernével			
21312	212	Eclairage LED (régie)	2 050,00
42 Ecole Maternelle Renan			
21312	211	Eclairage LED (régie)	3 000,00
2313		Remplacement chauffage	4 500,00
43 Ecole Maternelle PAB			
21312	211	Faux-plafond préau (régie)	500,00
	211	Faux-plafond entrée (régie)	2 000,00
	211	Installation désembouage	5 600,00
45 Cantine Rosporden			
2188	281	1 batteur mélangeur (matériel dangereux)	5 000,00
46 Cantine Kernével			
2188	281	2 chariots ergo transport vaisselle p/ Cantine Kel	1 850,00
	281	1 table extension plonge (préco ergonomie)	2 000,00
	281	1 douchette robinet mélangeur	350,00
21318	281	Dépose verrière et création velux	9 200,00
71 Voirie			
2315	845	Programme voirie : marché triennal et suivi 2023	4 510,00
	845	Complément Programme voirie	65 000,00
76 Salle Omnisports			
2188	321	2 cercles de basket à déclenchement	516,00

	2188	321	Complément chariots pour tapis	300,00
78 Stade du Minez				
	21314	322	Remplacement toiture Tribune	18 009,00
	2188	322	Aménagement clôture fond Minez + pare ballons	15 950,00
	2188	322	Pare-ballons Nord	12 000,00
077 Stade de la Boissière				
	2138	322	Abri-touche (honneur)	5 500,00
	2188	322	Pare-ballons Est (annexe)	40 000,00
	2188	322	Panneau de basket 1/2 lune	330,00
080 Stade du Vélodrome				
	21314	322	Remplacement ballon eau chaude buvette	500,00
86 Crèche				
	2313	64	Travaux	30 000,00
88 Réseau Chaleur Bois				
	2315	845	Travaux	-80 000,00
93 Opération Biodiversité				
	2031	020	Plan arbres	10 000,00
		020	Etudes	-10 000,00
94 Camping				
	2313	633	Travaux de démolition des wc et accueil (avant reconstruction en 2025)	31 700,00
INVESTISSEMENT SANS OPERATION				
	2313	01	Travaux	
	D001	01	Déficit d'investissement reporté	160 258,17

Article	Fonction	Nature des dépenses	Montant
RECETTES			
10222	01	F.C.T.V.A.	59 000,00
1068	01	Excédent de Fonctionnement capitalisé	465 499,00
1321	01	DSIL Bourg Kernével	40 000,00
1322	01	Région Mairie de Kernével	17 392,00
1323	01	Département Biodiversité (doublon)	- 21 000,00
13251	01	Fonds de Concours Bourg Kernével	55 000,00
1345	01	Produits des amendes de police	10 000,00
021	01	Virement de la section de fonctionnement	309 077,00

Le budget augmente en fonctionnement et en investissement.

		BP 2024	BS 2024	Total
Fonctionnement	Recettes	8 573 385,00	428 327,00	9 001 712,00
	Dépenses	8 573 385,00	428 327,00	9 001 712,00
Investissement	Recettes	3 336 241,00	934 968,00	4 271 209,00
	Dépenses	3 336 241,00	934 968,00	4 271 209,00

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le budget supplémentaire 2024 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	20	Exprimés	28
Pouvoirs	8	Voix pour	24
Total	28	Voix contre	4
		Abstentions	0

Voix contre de Monsieur Pierre BANIEL (procuration de Madame Christine MASSUYEAU) et Madame Isabelle MOREAU (procuration de Monsieur Jean-Michel LE BRETON).

OBJET 8. BUDGET MAISON FRANCE SERVICES : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE NUMERO 1

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 18 juin 2024 ;

La section de fonctionnement votée au BP prévoyait le paiement d'intérêts d'emprunt ; or ceux-ci doivent être équilibrés par une recette propre.

Afin d'équilibrer le BP 2024 de la Maison France Services, il y a donc lieu de prévoir une subvention du budget général de la Commune vers le budget Maison France Services.

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>		
Chapitre D 023 023/01	Virement à la section d'investissement	+ 36 000.00
<u>Recettes</u>		
Chapitre 75 757361/01	Autres produits de gestion courante Subvention de fonctionnement de la Commune	+ 36 000.00
	Total	72 000.00

Section d'investissement

<u>Dépenses</u>		
Chapitre D21 21848/01	Immobilisations corporelles Mobilier	+ 5 000.00
Chapitre D21 2188/01	Immobilisations corporelles Autres immobilisations corporelles	+ 31 000.00

Recettes		
Chapitre R 021 021/01	Virement de la section de fonctionnement	+ 36 000.00
	Total	72 000.00

NB : le budget Maison France Services ne prendra en compte les subventions versées par l'État qu'à compter du BP 2025 (les subventions perçues ayant été enregistrées au Budget Général).

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit essentiellement d'un jeu d'écriture entre le budget principal et le budget annexe, mais avec des recettes d'équilibre en partie liées à une subvention.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Adopte la décision modificative budgétaire numéro 1 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	20	Exprimés	28
Pouvoirs	8	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 9. RAPPORT COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 21 MAI 2024

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 21 mai 2024 annexé ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 18 juin 2024 ;

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission qui évalue les charges transférées (dépenses et recettes) lors des transferts de compétences des communes vers l'EPCI.

Composée de représentants des communes ainsi que des techniciens, la CLECT de CCA a évalué, lors de sa réunion du 21 mai 2024, la neutralisation des attributions de compensation liées à la compétence Déchets (qui impacte peu la commune -419 €), et le partage de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) concernant les installations Eoliennes et Photovoltaïques.

Les impacts budgétaires sont les suivants :

Communes	Ac de référence 2024	Ac versée 2023 (déduction de la refacturation des services communs)	Neutralisation du transfert de la compétence Collecte des Ordures ménagères	Impact du partage du produit de l'IFER éolien et photovoltaïque (sur la base des produits 2023)	Nouvelle AC de référence (n'intègre pas le montant du produit de l'IFER car recalculé chaque année)	Nouvelle AC à verser
Concarneau	2 790 055	1 705 475	-102 593		2 687 462	1 602 882
Elliant	77 085	49 618	-5 420		71 665	44 198
Melgven	-23 955	-64 882	-	17 136	-23 955	-47 746
Névez	- 148 827	-278 028	-24 484		-173 311	-302 512
Pont-Aven	-24 961	-50 590	-27 140		-52 101	-77 730
Rosporden	1 602 652	1 508 889	-419		1 602 233	1 508 470
Saint-Yvi	-63 583	-114 453	-		-63 583	-114 453
Tourc'h	56 769	19 531	4 191		60 960	23 722
Trégunc	31 353	125 976	11 219		42 572	-114 757
Total	4 296 588	2 649 584	-144 646	17 136	4 151 942	2 522 074

Le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	20	Exprimés	28
Pouvoirs	8	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 10. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU FINISTERE POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL ET LANCER LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

- Vu l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique et suivants et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 juin 2024 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 18 juin 2024 ;

Contexte :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,

- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Un accord cadre national caduc :

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale :

- Renforçait les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.
- Prévoyait également que l'employeur devait contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Pour être applicable une transposition législative et réglementaire était nécessaire dans les 6 mois de la signature de cet accord collectif, ce qui n'a pas été le cas. De fait, le retard qui a été pris dans les transpositions ne permet plus la conclusion de contrats collectifs conformes aux stipulations de l'accord au 1^{er} janvier 2025.

Ce sont donc les mêmes dispositions que celles en vigueur qui s'appliqueront sur les contrats à venir à partir du 1^{er} janvier 2025.

Procédure de renouvellement :

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Mandate le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance ;

- S'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	20	Exprimés	28
Pouvoirs	8	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 11. DEUXIEME MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2024

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la présentation en Comité Social Territorial du 24 juin 2024 ;
- Vu l'information donnée en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 18 juin 2024 ;

Le tableau des effectifs correspond à un état du personnel de la collectivité. Il constitue une liste exhaustive des emplois ouverts budgétairement qu'ils soient pourvus ou non, classés par filière, cadres d'emplois et grades.

La liste d'agents, de postes ouverts variant régulièrement, le tableau est mis à jour au moins une fois par an à l'occasion de la présentation budgétaire. Il en constitue un des documents annexés.

Le tableau des effectifs de la commune n'a pas fait l'objet de présentation en Conseil municipal a été présenté en avril 2024 et donne lieu actuellement à un travail de transformation en tableau des emplois, conformément aux dispositions votées par le Conseil municipal.

Toutefois, afin de ne pas retarder des nominations d'agents bénéficiant, notamment de promotion interne, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le tableau des effectifs présenté ci-dessous, tenant compte des modifications énumérées;

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	20	Exprimés	28
Pouvoirs	8	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

COMMUNE DE ROSPORDEN

TABLEAU DES EFFECTIFS

1^{er} juin 2024

LIBELLE DES EMPLOIS	EFFECTIF THEORIQUE	EFFECTIF POURVU	MODIFICATION
---------------------	--------------------	-----------------	--------------

EMPLOIS DE TITULAIRES OU STAGIAIRES			
Filière Administrative			
Directeur Général des Services de 2000 à 10 000 habitants	1	1	
Attaché Principal	1	1	
Attaché	2	2	
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	0	0	
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	0	
Rédacteur	4	4	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	7	6	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	3	2	
Adjoint Administratif	3	3	
Filière Technique			
Ingénieur Principal	1	1	
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	0	0	
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Technicien	3	3	
Agent de Maîtrise Principal	1	1	+1
Agent de Maîtrise	5	5	4 à créer
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	12	12	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	10	9	
Adjoint Technique	10	8	
Filière Sociale			
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	3	3	
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Filière Culturelle			
Bibliothécaire Principal	1	1	
Bibliothécaire	0	0	
Assistant de Conservation Principal de 1 ^{ère} Classe	1	1	
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	1	1	
Adjoint du Patrimoine	1	1	
Filière Police Municipale			
Chef de Service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	

Filière Animation			
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	
Animateur Territorial	1	1	
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	3	3	
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	3	3	
Adjoint d'Animation	8	8	
Filière Sportive			
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
TOTAL	92	86	5

Le tableau des contractuels n'est pas modifié.

OBJET 12. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE TRANSPORTS SCOLAIRES DES FAMILLES 2023/2024

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse JAMET

- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 18 juin 2024 ;
- Vu la délibération du 20 Septembre 2011 ;
- Vu la liste des bénéficiaires figurant en annexe ;

Considérant que le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 septembre 2011 a décidé d'attribuer une subvention aux familles dont les enfants fréquentent les écoles du premier cycle et les collèges et utilisent les transports en commun, il y a lieu de décider les versements suivant la liste des bénéficiaires figurant en annexe.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve le versement des aides conformément au tableau présenté en annexe ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	19	Exprimés	27
Pouvoirs	8	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

Monsieur Djelloul BENHENNI a quitté la séance et n'a pas participé au vote.

OBJET 13. MODIFICATION DES MODALITES D'INDEMNISATION DES AGENTS PARTICIPANT AUX OPERATIONS ELECTORALES

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

- Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale notamment son article L.714-4 ;
- Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 24 janvier 1984 (régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux) ;
- Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des services déconcentrés ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 17 mai 2022 ;
- Vu l'information passée en comité technique du 24 juin 2024 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 17 juin 2024 ;

Contexte :

L'organisation des élections entraîne la mobilisation d'agents communaux afin de faciliter les opérations de préparation des bureaux de vote et d'accompagnement dans la formalisation des différents documents.

Par ailleurs, une permanence électorale est assurée par des agents municipaux durant les journées électorales au bureau centralisateur de la commune.

Les agents sont donc sollicités :

- Le matin à partir de 7 heures 15 jusqu'à l'ouverture de bureau de vote
- Le soir à la clôture des bureaux de vote jusqu'à la remontée des résultats au bureau centralisateur
- En journée dans le cadre de la permanence au bureau centralisateur

Ces permanences entraînent des fractionnements dans la présence des agents.

Les travaux supplémentaires effectués à l'occasion de consultations électorales peuvent être compensés de trois manières différentes :

- Soit en récupérant le temps de travail effectué,
- Soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.),
- Soit pour les autres (catégorie A), par la perception de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.).

Le Conseil Municipal de Rosporden avait délibéré en 2004 et en 2022 sur les modalités d'indemnisation des agents en instituant un montant d'indemnisation en heures supplémentaires et l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire Elections.

Cette IFCE est spécifique aux catégories A de la fonction publique, or la délibération faisait état d'un versement pour les catégories A et B et comportait donc une erreur.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération en ce sens.

L'IFCE (Agents de catégorie A) :

Bénéficiaires :

L'IFCE s'applique :

- Aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale
- En dehors des heures normales de service
- Aux agents non admis au bénéfice de l'IHTS

En application de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 susvisé, l'IFCE est calculée sur la base de l'IFTS de 2ème catégorie (grade d'attaché territorial) auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8. Ce montant ainsi défini servira de base au calcul du crédit global.

A – Élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, consultations par voie de référendum, élections du Parlement européen

L'IFCE est allouée en prenant en compte une double limite cumulative :

1. Un crédit global : obtenu en multipliant la valeur maximale de l'IFTS (Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires) au montant moyen annuel de l'IFTS de 2ème catégorie multipliée par le coefficient retenu par l'organe délibérant divisé par 12) par le nombre de bénéficiaire. La valeur maximale de l'IFTS est la valeur moyenne multipliée par un taux décidé par l'assemblée locale.
2. Une somme individuelle maximale égale au plus à un quart de l'IFTS annuelle maximum des attachés territoriaux définie ci-dessus dans la limite du crédit global ;

B – Autres consultations électorales

L'IFCE est allouée dans la double limite :

1. D'un crédit global obtenu en multipliant le trente-sixième de la valeur maximum annuelle de l'IFTS des attachés (égal au montant moyen annuel de l'IFTS de 2ème catégorie multipliée par le coefficient retenu par l'organe délibérant divisé par 36) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité
2. D'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés définie ci-dessus.

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux calculés peuvent être attribués pour chaque tour de scrutin.

L'indemnité est versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

En revanche, lorsque deux scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

Lorsqu'un seul agent ouvre droit à l'indemnité, le montant individuel peut être porté au maximum autorisé.

IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) catégorie B et C :

Tous les agents titulaires et contractuels de catégorie B et de catégorie C peuvent percevoir des IHTS pour travaux électoraux.

Les travaux pour élections qui ne font pas fait l'objet d'un repos compensateur sont indemnisés selon les modalités prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Les heures effectuées en dépassement du cycle de travail habituel sont payées au taux normal jusqu'à concurrence du temps complet (35 heures), et au taux majoré au-delà du temps complet.

Le Directeur Général des Services, sous la responsabilité de M. le Maire, sera chargé d'établir le décompte des heures réalisées donnant lieu à paiement.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Institue l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire Election (IFCE) pour les agents de catégorie A ;
- Affecte le coefficient 8 (à définir, au plus égal à 8) au montant moyen annuel fixé pour l'IFTS de 2ème catégorie des attaché territoriaux ;
- Autorise les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires à percevoir l'IFCE ;
- Autorise le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget et les modalités de calcul de l'I.F.C.E ;
- Autorise les fonctionnaires de catégorie B et les fonctionnaires de catégorie C à percevoir des IHTS pour les travaux électoraux qu'ils effectuent dès lors que ceux-ci sont réalisés en dehors de leur durée légale de service ;
- Autorise les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires à percevoir les IHTS ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	20	Exprimés	28
Pouvoirs	8	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 14. CONVENTION MULTIPARTITE POUR LE DISPOSITIF « DES LIVRES A SOI »

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

- Vu l'examen en Commission Cohésion Sociale du 12 juin 2024 ;
- Considérant que la ville de Concarneau est en charge de la mise en œuvre du dispositif national de réussite éducative dans le cadre du contrat de ville porté par CCA ;
- Considérant que la ville de Rosporden-Kernével est en charge de la médiathèque municipale ;
- Considérant le projet social initié et conçu par l'Association Chemins de faire ;
- Considérant le projet social 2021-2024 initié et conçu par l'association La Balise ;
- Vu la convention ci-jointe ;

La médiathèque a reçu un avis favorable à sa pré-candidature au dispositif « Des livres à soi » suite au dernier comité de pilotage du Contrat Territoire Lecture et échanges avec le salon du livre et de la presse jeunesse de Montreuil, soutien technique à la mise en œuvre du projet sur le territoire de CCA.

« Des livres à soi » est un programme de médiation à la littérature jeunesse, de démocratisation de la lecture et de prévention de l'illettrisme, principalement déployé dans les QPV (Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville), qui recourt au livre de jeunesse comme vecteur d'inclusion sociale et de soutien à la parentalité. Ce dispositif s'organise avec les structures sociales de proximité que fréquentent les familles. Il se réalise en étroite collaboration avec les acteurs du livre et de la lecture : bibliothèques, libraires, événements littéraires locaux.

Les 8 rendez-vous (formations et ateliers) se déroulent avec 20 familles qui reçoivent chacune 80€ de chèques-lire pour acquérir des livres et constituer une bibliothèque familiale. Le partenaire social où l'action est implantée est également doté de 600€ pour acquérir une partie de la bibliographie qui ont vocation à rester au sein des locaux.

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'installation et l'usage du livre de jeunesse dans la relation parent/enfant ;
- Former les parents pour aider les enfants des familles éloignées du livre à se familiariser avec le langage, l'image, la narration, l'écrit et leurs supports ;
- Décloisonner l'intervention des acteurs du social, de l'enfance et du livre pour déboucher sur un agenda commun et une démarche concertée ;
- S'autoriser à s'inscrire en bibliothèque

« Des livres à soi » s'organise sur le territoire e CCA avec les structures sociales de proximité que fréquentent les familles, les médiathèques communautaires de CCA et la médiathèque municipale de Rosporden.

11 rendez-vous (formations, ateliers, visites en librairie, médiathèque et salon littéraire) sont organisés gratuitement pour les parents au sein des structures partenaires signataires dites structures binômes du projet et professionnels impliqués.

La commune s'engage à mettre à disposition des moyens humains pour :

- Accueillir et accompagner les familles bénéficiaires lors d'une visite en médiathèque,
- S'associer au temps de restitution qui clôturera le projet,
- Participer à l'évaluation du dispositif.

La présente convention vaut pour l'année 2024 et sera exécutoire dès la signature par les instances compétentes des différents signataires.

Madame Isabelle MOREAU ajoute qu'il existait, il y a quelques années, à la bibliothèque « Bébés lecteurs » et cela fait depuis 2 ou 3 ans que tout est arrêté. Elle précise qu'elle a questionné la bibliothèque qui lui a répondu qu'elle devait se rendre au Centre Social. Elle ajoute qu'il est impossible de se rendre au Centre Social avec une poussette et plusieurs enfants. Elle avait déjà évoqué le sujet en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui répond que cela sera vérifié.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	20	Exprimés	28
Pouvoirs	8	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 15. PROGRAMMATION CULTURELLE 2024/2025-TARIFS DES SPECTACLES ET ATELIERS

RAPPORTEUR : Jean-Marie CLOAREC

- Vu la présentation en Commission de Cohésion Sociale du 12 juin 2024 ;

La programmation de la Saison 2024-2025 du Centre Culturel de Rosporden a été élaborée de façon à intégrer de nouvelles activités (ateliers et stages) afin de diversifier l'offre et ainsi attirer de nouveaux publics.

Également, la programmation proposera des spectacles vivants à destination du tout public et des scolaires.

Le Centre Culturel poursuivra son programme de résidence-cr ation avec toutefois une modification du cadre d'accompagnement. En effet, l'apport en num raire de 1500 euros par projet pour la coproduction est supprim .

ATELIERS 2024/25 NOUVEAUTES					
Esth�tique	Public	Enseignant	Tarif	Dates/horaires	Dur�e
<i>Th�atre</i>	Adulte	L�onardo RIVILLO	A	Le jeudi soir	3h
<i>Musique</i>	Enfant et adulte	Toutes disciplines musicales	C	A d�finir	30 min
STAGES 2024/2025					
Esth�tique	Public	Enseignant	Titre	Tarif	Dates/horaires
<i>Musique</i>	Adulte	Lina ZIKRA	Polyphonie vocale	100 �/an (6 s�ances)	A d�finir
<i>Musique</i>	Ado/adulte	Raphael Lagier/ Guillaume Michel / Jimmy COSTIOU	Stage Bass/Batt/Guitare « Le Punk »	50 euros	9h-12h/13h-17h Sam.23/11/2024
			Stage Basse/batterie/guitare « Rock Fran�ais »	50 euros	9h-12h/13h-17h Sam.1er/02/2025
			Stage " The police "	50 euros	9h-12h/13h_17h //Sam.03/05/2025
<i>Cirque</i>	Enfant	Thomas Perrot	Initiation et perfectionnement aux techniques de cirque	4 demi-journ�es = 65 � 4 journ�es = 95 �	Du 17 au 20/02/2025 10h-12h30 et 14h-16h30
<i>Clown</i>	Ado/Adulte	Thomas Perrot	Initiation aux techniques du clown	190 �/an (15 s�ances)	
<i>Danse</i>	Parent-enfant d�s 3 mois	Anne BRIANT	Gang des poussettes	Gratuit	Dim.22/09/2024 � 10h + 16h30
<i>Danse</i>	Parent-enfant d�s 3 mois	Anne BRIANT	Atelier danse	10 �/famille/s�ance	13/10/2024 + 24/11/2024+ 02/03/2025 +27/04/2024 +25/05/2025 Les dimanches matins de 10h � 11h / 5 rdv
<i>Th�atre</i>	Ados-adultes	L�onardo RIVILLO	Interpr�tation th�atrale	25�/s�ance (3 s�ances)	Les samedis : 19/10/2024 - 08/02/2025 et 05/04/2025 / De 13h � 15h
<i>Th�atre</i>	Ados-adultes	L�onardo RIVILLO	Lecture � voix haute	35� ou gratuit pour les �l�ves de th�atre	Sam 08/03/2025 / De 13h � 16h
<i>Connaissance des vins</i>	Adultes	St�phane LAVOIX	Connaissance des vins	205 � (8 s�ances/an)	X
<i>Calligraphie</i>	Tout public	Izumi KOHAMA	Calligraphie	25 � la s�ance	Sam.26/10/2024 / De 10h � 11h30

SAISON CULTURELLE 2024-2025 / Programmation de spectacles tout public				
Spectacle	Date /horaire	Tarif	Genre	Lieu
CAP FESTIVAL - <i>Influences 2.0</i> - Cie Flowcus	Sam.21/09/2024 - 17h	Gratuit	Danse	Parvis de la Mairie
<i>L'homme montagne</i> - Artoutai Cie	Dim.20/10/2024 - 17h	Réduit : 5 € / Plein : 7 € / Pass jeune public 3 spectacles pour 18 €	Jeune public - BD-Concert	CCR
Soirée de concerts - Partenariat Music Soul - <i>Don Gabo et Kreg + El Maout</i>	Sam.09/11/2024 - 19h	Réduit : 8 € / Plein : 10 € / Gratuit pour les élèves de l'école de musique *	Concerts électro-rap	CCR
Emily Loizeau	Sam.18/01/2025- 20h30	Réduit : 17 € /Plein : 23 €	Concert chanson-rock	CCR
Titi tombe, Titi tombe pas - Cie Pascal Rousseau	Ven.21/02/2025 - 15h + 19h	Réduit : 5 € / Plein : 7 € / Pass jeune public 3 spectacles pour 18 € / Gratuit pour les stagiaires et élèves de cirque *	Jeune public - Arts du cirque	CCR
Fanny Ruwet	Dim.09/03/2025-17h	Réduit : 17 € / Plein : 23 €	Humour	CCR
Printemps des poètes et théâtre au féminin - <i>Numéro Dys</i> - Cie la rigole	Dim.16/03/2025 - 17h	Réduit : 10 € / Plein : 14 € / Gratuit pour les élèves de théâtre *	Théâtre, slam et musique	CCR
<i>Je suis tigre</i> - Groupe nocés	Dim.30/03/2025 - 17h	Réduit : 5 € / Plein : 7 € / Pass jeune public 3 spectacles pour 18 €	Jeune public - Arts du cirque	CCR
<i>Vivaldi et Venise</i> - Ensemble Amalthée	Dim.18/05/2025 - 17h	Réduit : 10€/ Plein : 14 € / Gratuit pour les élèves de flûte et de piano*	Concert - Musique classique	Eglise ND de Rosporden
Fête de la musique - <i>Soleil noir</i> - Mazingo	Ven. 20/06/2025 - 19h	Gratuit	Concert- Musique Blues	A définir
* 1 place gratuite pour l'élève + 1 place gratuite pour l'adulte accompagnant				
NOUVELLES PROPOSITIONS TARIFAIRES POUR LES SEANCES TOUT PUBLIC				
PASS spectacles familles	3 spectacles / 1 adulte + 1 enfant / 18 €		<i>L'homme montagne / Titi tombe, Titi tombe pas / Je suis tigre</i>	
SAISON CULTURELLE 2024-2025 / Programmation de spectacles scolaires				
<i>Je suis tigre</i> – Groupe nocés - dès 5 ans	Lun.31/03/2025 - 10h	5€ / élève - Gratuit pour les accompagnateurs	Arts du cirque	
<i>Lion's circus</i> - Du vent dans les ouies	Jeu.24 et Ven.25/04/2025 (horaires à déterminer)		Conte sonore	
<i>Celle qui oublie de scintiller</i> - Cie l'Arbre danseuse	Jeu.22/05/2025 - 9h30 et 11h		Conte sonore	
Concert pédagogique - Histoire du Jazz - <i>Good Time Jazz</i> (CM et collégiens)	Ven.22/11/2024 à 10h et 14h	Gratuit - Partenariat Fest Jazz		Concert pédagogique

SAISON CULTURELLE 2024-2025 / Résidences création		
Spectacle <i>CREATURES - Cie le Paradoxe du singe savant (théâtre de rue)</i>	Du 10 au 13 février 2025	Dates éventuelles de sorties de résidence à déterminer - gratuité
Spectacle - <i>DUO DU BAS - Projet musical</i>	Du 7 au 12 avril 2025	
Spectacle - <i>ARCHETYPES XXY / Cie Labsoma - Danse et Arts plastiques</i>	Du 25 au 29 août 2025	

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- A pris connaissance de la programmation culturelle 2024/2025 ;
- Approuve les tarifs présentés ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	20	Exprimés	28
Pouvoirs	8	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 16. APPROBATION DE LA CHARTE du PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

RAPPORTEUR : Michel LOUSOUARN

- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment ses articles 188 et 189 ;
- Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie Territorial ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 229-26 à L. 229-28
- Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de Concarneau Cornouaille Agglomération adopté le 8 décembre 2022 ;
- Vu la présentation réalisée en Commission de l'Aménagement Durable du 4 juin 2024 ;
- Vu la délibération cadre du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 pour la création d'un service public municipal de production d'énergie renouvelable ;
- Vu le document annexé ;

Contexte

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle de coordination de la transition énergétique sur le territoire d'un établissement de coopération intercommunale.

Il concerne tous les secteurs d'activité et a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Il a pour objectifs :

Pour le climat :

- De réduire les émissions de GES du territoire
- D'adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité

Pour l'amélioration de la qualité de l'air :

- De prévenir ou réduire les émissions de polluants atmosphériques :

Pour une meilleure utilisation de l'énergie :

- De réduire la part d'énergies fossiles et la consommation d'énergie avec 3 axes de travail : la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Quel territoire ?

Le PCAET s'applique à l'échelle d'un territoire. Le mot « territoire » ne s'interprète pas seulement comme échelon administratif mais aussi, et surtout, comme un périmètre géographique donné sur lequel tous les acteurs sont mobilisés et impliqués.

Le PCAET de CCA :

Le Plan Climat Air Energie Territorial adopté le 8 décembre 2022 définit la feuille de route du territoire en matière de transition énergétique pour la période 2023 –2029.

Cette feuille de route est déclinée en 4 axes :

- Anticiper et s'adapter au changement climatique
- Améliorer l'efficacité énergétique du territoire
- Encourager les comportements exemplaires et susciter les initiatives
- Développer les énergies locales et alternatives aux énergies fossiles

Les engagements chiffrés concernent une réduction de la consommation des énergies de 43% et une réduction des gaz à Effet de Serre (GES) de 67% d'ici 2050.

Une action transversale a été formalisé au travers de la création d'une « Maison des transitions ». Pour enclencher une dynamique territoriale de transition énergétique, tous les acteurs du territoire doivent se mobiliser. L'implication des communes, acteurs de proximité essentiels, est nécessaire à l'atteinte des objectifs du territoire.

Une charte d'engagement du PCAET proposée aux communes :

Conformément aux modalités de gouvernance partagée actées en conseil communautaire le 8 décembre 2022, il est proposé aux communes de rendre visible leurs actions via la signature d'une charte d'engagement.

Les engagements de la commune de Rosporden :

La commune de Rosporden s'est déjà engagée dans de nombreuses actions pouvant prétendre à rentrer dans la charte d'engagement du PCAET de CCA. Les principales actions sont reprises dans la Charte ci-jointe.

La charte formalise les engagements pris par la commune signataire pour la période 2023-2029. Ces engagements sont de trois ordres :

- participer à la gouvernance locale Climat-Air-Énergie
- mettre en œuvre les actions du PCAET sur son territoire
- mettre en œuvre des actions complémentaires qui concourent à l'atteinte des objectifs.

Deux référents (un élu et un agent) doivent être désignés pour suivre les travaux du PCAET de CCA. Il est proposé Monsieur le Maire et Madame la Directrice des Services Techniques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- S'inscrit dans le projet territorial de transition énergétique en approuvant la Charte d'engagement du PCAET de CCA ;
- Désigne Monsieur le Maire et Madame la Directrice des Services Techniques comme référents au sein des instances œuvrant à l'élaboration au suivi du PCAET ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la délibération ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	20	Exprimés	28
Pouvoirs	8	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 17. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « PLAN ARBRES » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 4 juin 2024 ;
- Considérant les projets de végétalisation des espaces publics de la Commune ;

- Vu le soutien financier et technique apporté par le Conseil Départemental du Finistère aux collectivités finistériennes qui s'engagent dans la plantation d'arbres dans le cadre du plan 500 00 arbres sur 10 ans ;
- Vu la synthèse du plan Arbres en annexe ;

Suite au référencement des parcelles communales et du parc arboré de la collectivité, de son état actuel et de son devenir, la collectivité a décidé de planter des arbres sur ses terrains communaux. Ces plantations se réaliseront sur plusieurs années suivant les espaces, qui ont été définis suivant l'existant, leur utilisation et leur devenir. Au total 30 sites sont potentiellement plantables dont les cours d'école, différents espaces verts de la collectivité, quartiers résidentiels, giratoires et aussi des parcelles communales à usage agricole.

Suite au passage de la tempête Cairan qui a fragilisé les arbres existants, de nouveaux sites sont propices à la plantation

Une première phase de plantation a été réalisée courant de l'hiver 2023/2024 et a essentiellement concernée des plantations d'arbres fruitiers dans les écoles et centre de loisirs. C'est ainsi 13 arbres fruitiers qui ont été plantés pour un montant de 3 917 € :

- l'école maternelle de Kernével
- l'école primaire de Kernével
- le centre de loisirs de Rosporden
- l'école élémentaire des étangs
- l'école de Park an Breac'h
- l'école Renan
- le terrain communal jouxtant le collège Pensivy et le 3^{ème} étang

Le plan Arbres se déclinera sur un échéancier de plusieurs hivers allant potentiellement jusqu'en 2028 pour la plantation de boisement sur des parcelles communales.

L'échéancier du Plan arbres se déclinera de la façon suivante :

- 2024/2025 : 13 sites de plantation pour un montant estimé à 11 096 € (251 arbres)
- 2025/2026 : 12 sites pour un montant estimé à 12 358 € (463 arbres)
- 2026/2027 : 7 sites pour un montant estimé à 45 114 € (2 819 arbres)
- 2027/2028 : 7 sites pour un montant estimé à 12 938 € (771 arbres)

Cela représente au total 4 323 arbres dont 228 arbres d'ornement et fruitiers, 223 mètres linéaires de haies et 2.5 Ha de boisement pour un montant maximal estimé à 85 424 €.

La demande de subvention concerne les arbres pour un montant de 50 € par arbre, 10 000 € par hectare de boisement ou par kilomètre de haie ainsi que sur le matériel de tuteurage et de protection des arbres de l'ordre de 80 % suivant les dépenses éligibles. Cette subvention représenterait sur Rosporden une somme maximale de 37 880 €.

Ainsi le plan de financement se décline de la façon suivante :

Plan de financement estimé			
Nature des dépenses	€	Nature des recettes	€
Travaux de végétalisation 2023	3 917 €	Subvention Conseil Départemental 2024	950 €
		Autofinancement 2024	2 967 €
Travaux de végétalisation 2024	11 096 €	Subvention Conseil Départemental 2024	6 030 €
		Autofinancement 2024	5 066 €
Travaux de végétalisation 2025	12 358 €	Subvention Conseil Départemental 2025	4 950 €
		Autofinancement 2025	7 408 €
Travaux de végétalisation 2026	45 114 €	Subvention Conseil Départemental 2026	20 150 €
		Autofinancement 2026	24 964 €
Travaux de végétalisation 2027	12 938 €	Subvention Conseil Départemental 2027	5 800 €
		Autofinancement 2027	7 138 €
Total TTC	85 424 €	Total TTC	85 424 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	20	Exprimés	28
Pouvoirs	8	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 18. DEMANDE DE SUBVENTION – ETAT: FONDS EXCEPTIONNEL D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES TOUCHEES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES DE NOVEMBRE 2023

RAPPORTEUR: Michel GUERNALEC

- Vu la circulaire du 13 mars 2024 relative à la création d'un fonds exceptionnel destiné à accompagner les collectivités touchées par les dommages occasionnés aux infrastructures et équipements par la tempête Ciaran ;
- Vu le courrier de M. le Préfet du Finistère du 22 mars 2024 définissant les modalités d'éligibilité et de gestion du fonds exceptionnel ;

La commune a subi d'importants dommages lors du passage de la tempête Ciaran en novembre 2023.

L'Etat a décidé d'octroyer un fonds exceptionnel d'accompagnement des collectivités de Bretagne et de la Manche touchées par les évènements climatiques de novembre 2023, à savoir les dommages occasionnés aux infrastructures et équipements.

Il a vocation à soutenir sous forme de subventions, des projets d'investissements portés par les collectivités territoriales ainsi que des dépenses de fonctionnement connexes qui concourent directement à la réalisation de ces projets.

La commune a recensé des dégâts sur des ouvrages communaux qui entrent dans le champ d'application du fonds.

Afin de bénéficier d'un soutien financier pour la réparation des dégâts occasionnés par la tempête Ciaran, la commune sollicite l'obtention, au titre du fonds exceptionnel, d'une subvention de 49 918 € correspondants à 80% des dépenses éligibles.

Postes de dépenses	Montant en HT (€)	Financeurs	Montant (€)	Taux
Travaux de réparation de toitures et équipements de stades	62 397 €	État :	49 918 €	80%
		FONDS EXCEPTIONNEL CIARAN		
		Autofinancement Dont remboursement des assurances 11 456 €	12 479 €	20%
TOTAL HT :	62 397€	TOTAL :	62 397 €	100%

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la demande d'aide à l'Etat au titre des dommages causés par la tempête Ciaran ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds exceptionnel d'accompagnement des collectivités touchées par les évènements climatiques de novembre 2023 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	20	Exprimés	28
Pouvoirs	8	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

La secrétaire de séance,
Véronique MOREAU-PETIT



Le Maire,
Michel LOUSSOUARN

